

Objet : La fonction d'Animateur de club

Mesdames, Messieurs les présidents de club,

La Mission Formation & Emploi souhaite vous sensibiliser sur la fonction d'animateur de club et l'importance d'identifier et de référencer les membres de votre club qui remplissent cette fonction.

L'animateur de club fait partie des trois fonctions répertoriées dans le règlement des diplômes avec la fonction d'arbitre de club et celle de commissaire de régate. La nomination d'animateur de club semble être peu utilisée, mais, jusqu'à ce jour, nous n'avons pas la possibilité de la quantifier objectivement puisqu'il n'était pas possible pour les dirigeants de structure de référencer ces personnes.

C'est maintenant chose faite, puisque nous avons ajouté la fonction animateur de club ; vous pouvez dorénavant identifier et référencer les membres de votre club qui exercent cette fonction et par le fait faire valoir leur implication et les valoriser par l'officialisation de leur investissement : Espace club/ rubrique "votre structure" puis "composition de votre structure".

Extrait du "Règlement des diplômes, des qualifications, des fonctions de club et des formations de la FFVoile"

1.b. Les fonctions attribuées par le club et les situations particulières

Les fonctions de club : Il s'agit de la désignation formelle (**) d'un licencié FFVoile par le président de club ou son mandataire (dirigeant sportif, directeur ou responsable technique...), pour exercer une fonction d'encadrement, de surveillance ou d'organisation d'activités spécifiées (*). La vérification des compétences, l'information et, s'il y a lieu, la formation des licenciés désignés relèvent de la responsabilité du club. Ces compétences sont reconnues au sein du club désignateur. Exemples de fonctions de club préconisées par la FFVoile : fonction d'animateur de club (à terre, sur l'eau), fonction d'arbitre de club, fonction de commissaire de régate,...

Ces fonctions peuvent être attribuées à partir de 18 ans révolus à l'exception de l'accompagnement automobile (déplacement en compétition hors du club) qui requiert l'âge de 21 ans révolus. Cette désignation est annuelle.

1.c.3 - Les fonctions de club :

La **fonction d'animateur de club** permet d'animer un groupe de régatiers, à terre ou sur l'eau selon ses compétences au sein du club de désignation. À partir de 21ans révolus, l'animateur de club peut accompagner comme conducteur en déplacement routier un groupe de régatiers du club de désignation, sauf s'il est titulaire d'un permis « jeune conducteur ».

.../...



PARTENAIRE
OFFICIEL



PARTENAIRE
FÉDÉRAL

Pourquoi et comment nommer un animateur de club

Pourquoi nommer un animateur de club

La première des raisons qui justifient l'identification et la nomination d'animateur de club par le président de la structure est la reconnaissance et la valorisation des membres de votre club. Cela concerne toutes les personnes qui s'investissent dans l'encadrement sportif du club, indifféremment du niveau de pratique et de la population concernée. L'encadrement sportif fait aussi bien référence à de la pratique jeune, adulte ou senior à l'occasion d'entraînements et/ou de sorties collectives de club, de régates en extérieur ou au sein du club, jusqu'à l'encadrement d'un groupe en déplacement.

Au-delà de cette légitime valorisation, c'est pour vous et pour la Fédération un moyen d'identifier et de faire valoir l'investissement des licenciés de nos clubs pour le développement sportif de notre sport.

C'est pour la Mission Formation & Emploi un moyen de communiquer avec ces animateurs de club afin de leur transmettre des informations voire des contenus de formation pour les accompagner dans leur implication et leur engagement.

Comment nommer un animateur de club

C'est au président de la structure d'évaluer si la personne à qui il souhaite attribuer cette fonction a les compétences et l'expérience requises. L'animateur de club peut être qualifié ou non, la connaissance de l'activité, l'expérience la maîtrise du support, le sens des responsabilités et le sérieux sont autant de critères non exhaustifs sur lesquelles le président peut justifier son choix.

La prise en compte de la sécurité des pratiquants et du respect du dispositif de sécurité et d'intervention (DSI) devra bien évidemment être une des priorités afin que notre sport se pratique dans les meilleures conditions.

Alors, Mesdames et Messieurs les présidents, je vous invite cordialement à référencer les animateurs de club de vos structures dans la rubrique "composition de votre structure".

Félicitations au président du club SMA lac de Madine de la ligue de Lorraine qui été le premier à référencer un animateur de club dans la nuit qui a suivi la création de la rubrique sur l'intranet des structures.

Je vous remercie pour l'attention que vous avez portée à cette information et j'espère vous avoir convaincu de l'intérêt de référencer les acteurs du développement sportif de vos structures.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs, les présidents de club, mes salutations distinguées.



Pascal CHAULLET
Chargé de mission